

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20251006DEC117

Objet: Avenant n° 2 au marché n° 2023-697 - Construction du groupe scolaire Les Genêts lot n° 6
Étanchéité couverture

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-697 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts - lot 6 "Étanchéité couverture" conclu avec la société SAS ASTEN,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des prestations ont été supprimées,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023-697 :

- Titulaire : SAS ASTEN – 69 390 VOURLES
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 6 : Étanchéité couverture
- Objet : Suppression de certaines prestations.
- Montant de l'avenant : - 7 326,43 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du groupe scolaire Les Genets
Lot n° 6 – Étanchéité couverture
N° 2023-697

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **ASTEN** – 2 rue du Pont Lunettes – 69390 VOURLES, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 542 057 336 représentée par son directeur d'agence, Monsieur MORTAMET Bertrand, dûment habilité à cet effet,

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société ASTEN le marché public n° 2023-697 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – Lot n°6 : Étanchéité couverture, pour un montant de 352 490,23 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations ont été supprimées.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les prestations ayant été supprimées sont les suivantes :

- Suppression de l'étanchéité de la coursive : - 7 326,43 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en moins-value est de – **7 326,43 € HT.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	352 490,23 €	- 18 546,38 €	- 7 326,43 €	326 617,42 €
% d'augmentation		- 5,26 %	- 2,08%	- 7,34 %

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A, le

SAS ASTEN

Le Maire,
Jérémy BREAUD

**FREDERIC
BAUDET**

 Signature numérique de
FREDERIC BAUDET
Date : 2025.09.26
10:09:14 +02'00'